



**Direction des services Techniques**

FB/SC/

Nombre de pages : 2

N° : VOI/2022/94

## **Extrait du registre des arrêtés du Maire**

**Objet : Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation de tous véhicules Avenue de la Gare.**

**Le Maire de la Ville d'ISSOIRE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004,

VU le Code de la Route,

**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise ROUX chargée des travaux.

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien de la sécurité publique, à la libre circulation des personnes et des biens et au bon déroulement des travaux.

## **Arrête**

---

Article 1 :

Afin de pouvoir réaliser des travaux pour le réseau de chaleur, la chaussée sera rétrécie, Avenue de la Gare, pendant la période **du LUNDI 18 AVRIL 2022 A 8H00 AU VENDREDI 29 AVRIL 2022 A 17H00.**

Article 2 :

Pendant les travaux le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 :

Par dérogation, les véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, et ceux de l'entreprise chargée des travaux, sont dispensés d'interdictions.

Article 4 :

Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation temporaire dont la mise en place et la maintenance seront assurées par l'entreprise chargée des travaux, ainsi que par la publication du présent arrêté dans la presse locale.

Article 5 :

Pour application :

Le Chef de la Police Municipale, le Commandant de Gendarmerie d'Issoire,  
Le Directeur de l'entreprise chargée des travaux et le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour information :

La montagne  
Le Chef du centre de secours d'Issoire,  
Le SAMU.

Issoire, le 07/04/22

Pour le Maire et par délégation,  
L' Adjoint,  
  
MICHEL NICOLLET

Date Notification : 7/04/22

Date Affichage : 7/04/22